

# Le Commerce

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE AGRICOLE, COMMERCIAL ET D'ANNONCES.

EDITION HEBDOMADAIRE MONTREAL VENDREDI 28 FEVRIER 1868. No. 44.

### Acte concernant la faillite, 1864

Dans l'affaire de  
**JULES FOURNIER**, marchand de Montréal,  
FAILLI.

Une feuille de dividende a été préparée, soumise à objection jusqu'à SAMEDI, le SEPT MARS 1868.

T. S. BROWN,  
Syndic Officiel.  
Montréal, 12 février 1868—134 ds

### Acte concernant la faillite 1864

Province de Québec,  
Bas Canada,  
District de Montréal.

Dans la Cour Supérieure du  
District de Montréal.

Dans l'affaire de  
**ZEPHIRIN PERRAULT**, FAILLI.

Avis est par le présent donné que le dit Failli a déposé au bureau de cette Cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et que le DIX-SEPTIÈME jour d'AVRIL prochain, à dix heures de l'après-midi, on assistera que conseil pourra être entendu, il s'adressera à la dite Cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur, en vertu du dit acte.

F. X. A. TRUDEL,  
Procureur en chef du dit Failli  
**ZEPHIRIN PERRAULT**.

### Acte concernant la faillite, 1864

Dans l'affaire de  
**JOHN P. PEAVY & GORGE MARCHÉ**, de la cité de Montréal, Commerçants, tant individuellement que comme associés, faisant affaires ensemble sous les noms et raison de "Peavy and Marché", FAILLI.

Les créanciers des Faillis sont par le présent avisés qu'ils ont fait une cession de leurs biens et effets en vertu de l'acte ci-dessus, à moi, Syndic soussigné, et ils sont requis de me fournir, sous deux mois de cette date, des états de leurs réclamations, spécifiant les garanties qu'ils possèdent, s'ils en ont, et leur valeur, et s'ils n'en ont pas, mentionnant le fait, le tout attesté sous serment, avec les pièces justificatives à l'appui de ces réclamations.

A. B. STEWART,  
Syndic.  
Montréal, 17 février 1868—136 ds

### Acte concernant la faillite 1864

Dans l'affaire de  
**ANDREW MACFARLANE & ROBERT MACFARLANE**, de la Cité de Montréal, Marchands de Marchandises Sèches et associés, faisant affaires sous les noms et raison de "ANDREW MACFARLANE & Co.", FAILLI.

Les créanciers des Faillis sont par le présent avisés qu'ils ont fait une cession de leurs biens et effets en vertu de l'acte ci-dessus, à moi, Syndic soussigné, et ils sont requis de me fournir, sous deux mois de cette date, des états de leurs réclamations, spécifiant les garanties qu'ils possèdent, s'ils en ont, et leur valeur, et s'ils n'en ont pas, mentionnant le fait, le tout attesté sous serment, avec les pièces justificatives à l'appui de ces réclamations.

A. B. STEWART,  
Syndic.  
Montréal, 17 février 1868—137 ds

### Acte concernant la faillite, 1864

Dans l'affaire de  
**FERDINAND P. PERRIN**, commerçant, de la cité de Montréal, FAILLI.

Les créanciers du Failli sont avisés qu'ils ont fait une cession de leurs biens et effets en vertu de l'acte ci-dessus, à moi, Syndic soussigné, et ils sont requis de me fournir, sous deux mois de cette date, des états de leurs réclamations, spécifiant les garanties qu'ils possèdent, s'ils en ont, et leur valeur, et s'ils n'en ont pas, mentionnant le fait, le tout attesté sous serment, avec les pièces justificatives à l'appui de ces réclamations.

T. SAUVAIGEAU,  
Syndic Officiel.  
Rue St. Sébastien, No. 18,  
Montréal, 19 février 1868. } 138 ds

### Acte concernant la faillite, 1864

Dans l'affaire de  
**JOHN MARTIN**, de Montréal, FAILLI.

Une feuille de dividende a été préparée, soumise à objection jusqu'à SAMEDI, le SEPT de MARS 1868.

JAMES SOUTHWORTH,  
Syndic.  
Montréal, 19 février 1868—138 ds

### Acte concernant la faillite, 1864

Dans l'affaire de  
**BENJAMIN LAMB**, de la Cité de Montréal, Commerçant, FAILLI.

Les Créanciers du Failli sont par le présent avisés qu'ils ont fait une cession de ses biens et effets en vertu de l'acte ci-dessus, à moi, Syndic soussigné, et ils sont requis de me fournir, sous deux mois de cette date, des états de leurs réclamations, spécifiant les garanties qu'ils possèdent, s'ils en ont, et leur valeur, et s'ils n'en ont pas, mentionnant le fait, le tout attesté sous serment, avec les pièces justificatives à l'appui de ces réclamations.

A. B. STEWART,  
Syndic.  
Montréal, 20 février 1868—139 ds

### Acte concernant la faillite 1864

Dans la faillite de  
Dame **MELANIE BRAZEAU**, de Sherbrooke; J. O. BELLEFLEUR, de Laprairie; FRANÇOIS BARBEAU, de St. Rémi; WILLIAM BENNETT, de Montréal.

Avis est par le présent donné que MARDI, le DIXIÈME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'après-midi, le Syndic soussigné vendra par encan public, à son Bureau, Rue St. Sébastien, No. 18, toutes les valeurs, de livres, de billets, de jugements, &c., &c., non encore collectés dans les dites faillites, comme faisant partie de leur actif.

Des listes de ces créances à vendre sont maintenant faites et peuvent être examinées au bureau du Syndic.

T. SAUVAIGEAU,  
Syndic Officiel.  
Montréal, 22 février 1868—140 ds

### A VENDRE

Une MAISON avec JARDIN, sur la rue Dubou, vis-à-vis le Jardin Vierge. Avez, l'aménagement des chambres, &c. Pour particularités, s'adresser au dit Failli, No. 51, Rue Dubou, de 10 h. à midi et de 2 h. à 4 h. p. m.

140—j

## MORISON'S

### VENTE A BAS PRIX.

#### CHEAP SALE

Mouchoirs en Toile	3d, 4d, 5d, 6d et 7d
Bas et Chaussons d'Hiver	3d, 4d, 5d, 7d, 9d, 10d, 11 et 12 3d
Bas et Chaussons de Printemps	3d, 4d, 5d, 7d, 9d, 10d, 11 et 12 3d
Gants d'Hiver	3d, 4d, 5d, 7d, 9d, 10d, 11 et 12 3d
Gants de Printemps	3d, 4d, 5d, 7d, 9d, 10d, 11 et 12 3d
Seines et Seines pour Waterfalls	1d, 1 1/2, 2d, 3d, 4d, 5d et 7d
Collets de Papier pour Garçons	De toute grandeur à sept sous le douzaine
Collets de Papier pour Messieurs	3d, 4d, 5d et 7d la douzaine
Collets de Crêpe	14, 14 1/2, 2d, 2 1/2, 3d, 4d, 5d et 7d
Collets en Crêpe pour Dames	6d, 7d, 9d, 10d, 11 et 12 3d
Collets en Toile pour Garçons	3d, 3 1/2, 4d, 4 1/2, 5d et 6d
Collets en Toile pour Messieurs	3d, 3 1/2, 4d, 4 1/2, 5d, 6d et 7d
Cravates et Cravates en Soie pour Garçons	4d, 5d, 7d, 10d et 12
Cravates et Cravates en Soie pour Messieurs	4d, 5d, 7d, 10d et 12
Cravates en Soie et Velours pour Dames	4d, 5d, 7d, 10d et 12
Compens de Rubans	1d, 1 1/2, 2d, 3d, 4d, 5d, 6d et 7d
Compens de Rubans en Velours	1d, 1 1/2, 2d, 3d, 4d, 5d, 6d et 7d
Compens de Dentelles	1d, 1 1/2, 2d, 3d, 4d, 5d, 6d et 7d
Couvertures Blanches Doubles toute Laine	7s, 8s, 10s, 11s, 3d, et 12s 6d la paire et au-dessus
Couvertures de Couleurs	De 5s 3d à 10s la paire

Des Milliers de Coupons de Soies Noires et Couleurs, Etouffes à Robes, Winceys, Etouffes à Jupons, Indiennes, Cotons blancs, Cotons à Draps, Toiles à Essuis-Mains, Flanelles, Tweeds, Draps vendus à un peu moins de moitié prix.

Marchandises Tricotées en Laine vendues aussi au-dessous de moitié prix.

## JAMES MORISON & Co.

### AVIS A VENDRE

DEUX LOGEMENTS à trois étages en briques, Nos. 23 et 25, Rue St. Hubert, en face du Jardin Vierge. Pour conditions, s'adresser à H. COTTÉ, A la Banque J. C.ques-Carrier.

14 février—133

### CHEMIN DE FER LE GRAND TRONC

1867.—Arrangements d'Hiver—1867.

Les Trains laissent maintenant la station Beauveventure comme suit:

**POUR OUEST**  
Express du jour pour Ogdensburg, Ottawa, Brockville, Kingston, Belleville, Toronto, Guelph, London, Brantford, Goderich, Buffalo, Détroit, Chicago et toutes les autres places de l'Ouest, à..... 8.30 A.M.  
Express de nuit de Montréal à..... 7.30 P.M.  
Train omnibus pour Kingston et les stations intermédiaires, à..... 7.00 A.M.  
Train local pour Cornwall et les stations intermédiaires, à..... 4.10 P.M.  
Train pour Lachine, à 7.00 A.M., 9.00 A.M., 12.00 (midi), 2.00 P.M. et 5.00 P.M.  
Le train de 3.00 P.M. va à Plattsburg.

**POUR LE SUD ET L'EST.**  
Train omnibus pour Island Pond et les stations intermédiaires, à..... 7.00 A.M.  
Express pour New York et Boston, à..... 8.40 A.M.  
Express pour Boston et New-York, à..... 3.30 P.M.  
Express pour Portland (passant la nuit à Island Pond), à..... 2.00 P.M.  
L'Express de nuit pour Portland, Trois-Rivières, Québec et le mieux assorti de l'Ouest, à..... 7.00 A.M.  
L'Express de nuit pour Trois-Rivières, Québec et le mieux assorti de l'Ouest, à..... 7.00 A.M.  
L'Express de nuit pour Trois-Rivières, Québec et le mieux assorti de l'Ouest, à..... 7.00 A.M.  
L'Express de nuit pour Trois-Rivières, Québec et le mieux assorti de l'Ouest, à..... 7.00 A.M.

Chars - dortoirs dans chaque convoi de nuit. Bagage marqué (c. d.).

Pour plus de détails et le temps de l'arrivée et du départ de tous les trains aux différentes stations, s'adresser au gérant des stations, à..... C. J. BRYDGES, 23 déc. 1867—256 r. Directeur-Gérant.

### Bois de Construction

**4,000,000 PIEDS!**

Les soussignés offrent en vente le stock de BOIS DE CONSTRUCTION, le meilleur marché et le plus considérable, et le mieux assorti de cette ville. Nous avons récemment ajouté à notre stock un demi million de pieds de pièces de pin de 3 pouces, que nous vendrons à des prix extrêmement réduits. Les commerçants et autres personnes qui ont besoin de bois de construction pourront s'arranger avec nous à des conditions très-libérales. Nous avons en mains:

200,000 pieds de lère et 2e qualité de pin préparé de 2 pouces; 10,000 pieds de lère et 2e de 1 1/2 pouce; 100,000 de lère et 2e de 1 1/2 pouce; 200,000 pieds de bois de planché préparé de 2 pouces; 200,000 de 1 1/2 pouce; de 1 1/2 pouce; de bois de toit de 1 1/2 pouce; de 1 pouce; de 3/4 pouce; de 1 pouce; de 3/4 pouce; bois blanc de 1 1/2 pouce, de 1 pouce, de 3/4 pouce, de toutes dimensions; 30,000 pieds de cèdre; 1,500,000 lattes de 2 1/2; un lot de bois de séchage et de refend; 80,000 pieds de noyer noir, de 1 pouce à 3 pouces d'épaisseur, de toutes longueurs et de toutes largeurs.

JORDAN & BERNARD,  
19, Rue Notre-Dame,  
Et 362, Rue Orail, Carré Viger  
30 novembre—131

### Pensionnaire demandé.

On demande un ou une bonne pensionnaire dans une famille canadienne où il n'y a pas d'autre pensionnaire.

DAME VIVIE YON, Sage-femme,  
630, Rue St. Catherine, entre les rues St. Dominique et St. Laurent.  
23 octobre 1867—130

### Aux Inventeurs.

M. A. LÉVÊQUE, Architecte, 38, Petite Rue St. Jacques, à Montréal, se charge de préparer les dessins, devis et requêtes pour les personnes qui desireraient obtenir des brevets d'invention en Canada. M. Lévéque, au siège du gouvernement, un Agent dont le devoir spécial est de consulter le Bureau d'Agriculture dans les cas d'applications pour brevets afin de s'assurer que l'invention que l'on désire breveter ne fa pas déjà été. M. Lévéque a une longue expérience dans ce genre d'affaires; et ceux qui voudront bien lui confier leur travail, du gouvernement, une réponse à leur requête ne saurait se faire longtemps attendre, de même qu'après consultation du Bureau d'Agriculture, il y a pour l'inventeur presque certitude que le brevet qu'il demande lui sera accordé.

15 nov.

### A WILLIAM HENDERSON, Ecr.

Nous soussignés, électriciens du Quartier St. Louis, de la Cité de Montréal, venons respectueusement vous prier de vouloir bien vous laisser porter candidat à la charge de Conseiller, pour vous représenter dans le Conseil de Ville, et dans le cas où vous accepteriez nos garanties nous serions de toute notre influence et de notre activité, pour faire réussir votre élection.

- |                            |                 |
|----------------------------|-----------------|
| Stanley C. Bagge           | G. B. Boucher   |
| Samuel Charest             | C. Tostelle     |
| Joseph Wray                | John MacDonald  |
| C. Lorge                   | P. Beauchamp    |
| W. Christie                | C. Hoyle        |
| E. G. Touchet              | J. B. Pellerin  |
| Ed. Thompson               | W. Dangfield    |
| Prosper Bertrand           | James Griffin   |
| W. Riepert                 | L. H. Carmel    |
| W. W. Waters               | E. Trudel       |
| W. Wagner                  | N. S. Walker    |
| O. Labrecque               | M. Mathurin     |
| Joseph Brophy              | Ed. Cole        |
| Jos. Parant                | J. B. Dufort    |
| S. Miller                  | John Elliot     |
| A. Martineau               | Joseph Cloutier |
| John Rafter                | J. B. Brunet    |
| P. F. Payette              | Richard Holland |
| R. W. Water                | Moise Martin    |
| Chas. Lamontagne           | Wm. Thompson    |
| G. B. Burland              | J. Gauthier     |
| Joseph Tomski              | John Conroy     |
| David Smith                | Joseph Gravel   |
| Henry Seybold              | Walter Barber   |
| R. W. Water                | H. Glendon      |
| R. Lavigne Sr              | J. Paquin       |
| J. Ward                    | K. B. Somers    |
| P. M. Christie             | T. C. Hiebock   |
| J. Laville                 | A. Adams        |
| J. Steller                 | E. Adams        |
| W. Richard                 | D. B. Gagnon    |
| S. Delisle                 | J. P. Paquette  |
| John Wallace               | John Mullins    |
| R. Thompson M D            | P. Z. Reardon   |
| J. H. Greigalivie          | W. P. Williams  |
| C. Crevier                 | James Minogue   |
| Professeur Long            | John Minogue    |
| John Hyatt                 | John Minogue    |
| James Higgins              | John Minogue    |
| George Baw                 | John Minogue    |
| Thomas Eckera              | John Minogue    |
| Louis Y. Guier             | W. P. Stroud    |
| John Cleason               | Wm. Dufort      |
| E. Collier                 | John Montgomery |
| H. Muller                  | C. J. Dooner    |
| J. J. Evans                | A. St. Antoine  |
| J. J. Boyl                 | John Gallagher  |
| Wm. G. Gaudin              | Patrick Scanlon |
| J. B. Brunet dit Bellemare | James Gooley    |
|                            | Thomas Cowan    |

Le soussigné ouvrira au printemps prochain un AUTRE MAGASIN d'Huile de Charbon, Loup, etc., et Vins de toute sorte au

### AVIS.

No. 42, Place Jacques-Cartier,

où il continuera à vendre non seulement l'Huile de Charbon à 14 et 15 cents le gallon, mesure garantie, mais aussi Savon et Charbon à prix réduits. En attendant venez juger par vous-même de la qualité de ses articles au No. 236, Rue St. Laurent.

N. B.—Le plus haut prix sera payé pour les quatre vins.

J. A. HUDON,  
236, Rue St. Laurent.

### NOUVELLE COMPAGNIE DU GAZ

DE LA  
Cité de Montréal.

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE des Actionnaires de la NOUVELLE COMPAGNIE DU GAZ DE MONTREAL, aura lieu au Bureau de la dite Compagnie, aux Usines, Griffonville, LUNDI, le SECOND jour de MARS prochain, à UNE heure P. M.

Par ordre du Bureau,  
GEO. ROIBSON,  
Secrétaire.

15 février 1868—135 I

### GOUDRON DE CHARBON

Des SOUMISSIONS seront reçues jusqu'au MIDI, SAMEDI, le 22 du courant, pour tout le

GOUDRON FAIT AUX USINES DE LA COMPAGNIE

Cette Soumission devra se faire pour une période de trois ans, et sera le doner par quart de tonne, le contracteur devant lui-même fournir les quarts et payer pour les frais remplis, etc.

La Compagnie exige les noms de deux Caution, quelle devra trouver satisfaisante.

GEO. ROIBSON,  
Secrétaire.

Bureau de la Nouvelle Compagnie  
du Gaz de la Cité,  
15 février 1868. } 135 I

### CORPORATION DE MONTREAL

DEPARTEMENT DE LA POLICE.

AVIS PUBLIC est par le présentes donné que les deux sections suivantes du Règlement de la Cité, Chapitre XXX, seront strictement mises en vigueur.

Sec. 20.—Aucun occupant ou personne ayant la charge d'une maison, ou parti de maison, magasin, ou bâtiment dans cette Cité, ne laissera la Neige accumuler ou la Glace se former sur le toit des dites maisons ou bâtiments ou parties d'iceles, de manière à offrir du danger pour les passants, sous une pénalité n'excédant pas Vingt Piastres et un emprisonnement n'excédant pas trente jours, pour chaque offence.

Sec. 21.—La Neige ou la Glace accumulée ou fermée sur les toits comme susdits, sera retirée ou jetée à terre par les personnes ayant la charge des dites maisons ou bâtiments avant NEUF heures du matin, et elles prendront les précautions nécessaires pour empêcher les passants des rues, sous une pénalité n'excédant pas Vingt Piastres et un emprisonnement n'excédant pas trente jours.

Par ordre,  
F. W. L. PENTON,  
Chef de Police

Bureau du Chef de Police }  
Station Centrale }  
Montréal, 21 février 1868. } —139

### Magasin de Vins, Liqueurs, &c.

DE  
**S. GIRALDI,**  
RUE ST. VINCENT.

Le soussigné informe le public et ses nombreux amis qu'il vient de transporter ses marchandises

AU No. 29, RUE ST. VINCENT.

Où il continuera à vendre, à des prix modérés, des ROISSONS DE TOUTES SORTES et de première qualité, tel que

VIN ROUGE,  
VIN DE CHAMPAGNE,  
GENIEVRE,  
EAU-DE-VIE,  
Et autres liqueurs qu'il serait trop long à énumérer.

S. GIRALDI.  
28 octobre 1867. } 42

### MORISON'S

VENTE SPECIALE POUR ARGENT COMPTANT

Avant de déménager dans nos nouvelles Bâtiasses, (sur l'ancien site de l'Eglise des Récollets), nous avons décidé de vendre autant qu'il nous sera possible, notre Vieux Fonds de Marchandises, et nous avons marqué la liste suivante de prix pour disposer par vente privée des lots suivants, savoir:

Soie Noire pour Robes..... 2s 6d, 3s, 3s 6d, 4s, 5s 3d, et 7s 6d

Soies de couleur pour Robes..... 2s 6d, 3s, 3s 6d, 4s, 5s, 6s 3d, et 7s 6d

Merinos Français..... 2s 6d, 3s, 3s 6d, 4s, 5s, 6s 3d, et 7s 6d

Cobourgs de coul. ur..... 7d, 8d, 9d, 10d, 11, et 12 3d

Alpacas de couleur..... 7d, 8d, 9d, 10d, 11, et 12 3d

Etouffes à Robes Unies..... 6d, 7d, 9d, 10d, 11, et 12 3d

Etouffes à Robes de Gout..... 6d, 7d, 9d, 10d, 11, et 12 3d

Etouffes à Robes Rayées..... 6d, 7d, 9d, 10d, 11, et 12 3d

Winceys Unis..... 6d, 7d, 9d, 10d, 11, et 12 3d

Winceys de Fantaisie..... 6d, 7d, 9d, 10d, 11, et 12 3d

140—j

### NOUVELLES TELEGRAPHIQUES

EXPÉRIÈRES A "LA MINERVE"

CHAMBRE LOCALE.

Québec, 24.—Aujourd'hui à 2 h. p. m., Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, s'est rendu dans les Bâtiasses du Parlement, siège le Conseil Législatif. Les membres du Conseil Législatif s'étaient assemblés, il a pu à Son Excellence de requérir la présence de l'Assemblée Législative, et celle-ci s'étant réunie, les Bâtiasses ont été sanctionnés, au nom de Sa Majesté par Son Excellence, le Lieutenant-Gouverneur, soit:

L'acte concernant les fonctions de l'Orateur de la Chambre d'Assemblée.

L'acte concernant les Statuts de cette province.

L'acte concernant l'interprétation des Statuts de cette province.

L'acte concernant la nomination des Juges de Paix.

L'acte concernant l'indemnité à accorder aux membres de la Législature, et le salaire de l'Orateur de l'Assemblée Législative.

L'acte concernant les Départements du Trésor, du Revenu de l'Intérieur, des recettes et dépenses.

L'acte pour amener l'acte d'incorporation du chemin de fer de la Vallée de Massawippi.

L'acte pour faciliter le partage de la succession de feu John Coffin.

L'acte pour autoriser les Seigneurs de Charité de l'Oratoire de St. Jean, à acquérir de nouvelles propriétés et d'en disposer.

L'acte pour incorporer la société appelée l'Union St. Pierre, du Village Bienville de Lévis.

L'acte pour incorporer la société St. Jean-Baptiste de la ville de St. Jean.

L'acte pour amener l'acte d'incorporation de l'Union St. Joseph de St. Jean d'Ileville.

L'acte pour amener divers actes d'incorporation de la ville de Lévis.

L'acte pour incorporer le Curling Club de Québec.

L'acte pour incorporer la Société de Construction Canadienne de Montréal, comme société de construction permanente.

L'acte pour autoriser, toute chambre de Notaires à admettre M. Bessette à la profession, après examen.

L'acte pour permettre que l'Orateur du Conseil Législatif, soit remplacé dans certaines circonstances.

L'acte pour annexer une partie de la Seigneurie de Bois aux paroisses de St. Ambroise et de St. Charles.

L'acte concernant les minutes de feu Théod. Davel, en son vivant, notaire de la cité de Montréal.

L'acte public, pour amener l'acte du parlement du Canada, 23 vic. ch. 70, concernant les enterrements dans certains cimetières de la ville de Québec.

L'acte pour incorporer une compagnie manufacturière de Montréal.

Les clauses générales de l'acte des compagnies à fonds communs.

L'acte concernant l'incorporation des compagnies à fonds communs.

L'acte pour diviser la municipalité du comté de Gaspé, en deux municipalités séparées.

L'acte pour amener l'acte de la 22 Vic. ch. 106, incorporant la ville de St. Jean.

L'acte pour incorporer l'association canadienne sous le nom de: "La société des commis-marchands de Montréal".

L'acte pour amener l'acte d'incorporation de la compagnie des chars urbains de Montréal.

L'acte concernant le département du secrétaire, et les registres de cette province.

L'acte concernant l'office d'imprimeur de la Reine, pour cette province, et la publication d'une Gazette Officielle, à Québec.

L'acte concernant les inspecteurs des prisons, hôpitaux

La Minerve.

VENDREDI 28 FEVRIER 1868

Les Zouaves Pontificaux en

(Du correspondant spécial de La Minerve.)

New-York, 21 Février 1868

A 8 heures du matin.

Je vous écris quelques lignes à la hâte, l'ouvrage nous accable.

Nous voilà enfin arrivés après un trajet de 28 heures sur le chemin de fer. Vous pouvez facilement vous imaginer si nous sommes fatigués.

La nuit qui a suivi notre départ de Montréal, il nous a fallu la passer dans des chars à passagers, de sorte que nous n'avons dormi sur nos sièges de voyage. Malgré tout ce que nous avons pu éprouver le long de la route, nous sommes contents et joyeux. Le moral est plus fort que jamais et la force de notre dévouement au St. Père est illimitée, pourvu je dirai.

Ce qui nous connaît la vie des camps savent que le militaire n'est toujours gai, joyeux, ayant sa croix au dos les lèvres une jolie chansonnette. Nous avons chanté, puis prié, puis en commun et supplié ensemble le Seigneur de nous accorder du succès dans notre entreprise.

A Springfield, la foule nous a couronnés et acclamés de questions. On nous demandait si la soldate était fière au service du Pape. Nous leur avons répondu brièvement que nous, catholiques, nous ne voulions pas notre sang à l'Église, mais que nous le lui donnons. Quelques uns ont admiré notre mouvement, d'autres ont paru le trouver peu louable. O gens sans cœur, qui n'ont d'autre dieu que l'argent!

A Springfield, un canadien du nom de Lapierre et président de la société St Jean Baptiste de cette ville, nous a exprimé le chagrin de ce que, n'ayant pas eu vent de notre passage, il n'a pu nous recevoir comme nous le méritions. Nous, l'avons acclamé et il s'est retiré ému à notre départ.

Lorsque nous sommes arrivés à New-York la nuit commençait. Il y avait bien peu de personnes au débarcadere. Nous y avons été reçus par les Révérends Pères Jésuites qui nous ont donné l'hospitalité.

N'ayant eu pendant tout le trajet, pour soutenir nos forces, que les vires que nous avions dans nos hanches, nous avons fait honneur au soper succulent qu'on nous a servi dans une grande salle où nous avons aussi couché sur des lits de camp. Pour ma part quoique moi, il ne consistait que dans deux bancs en bois mis l'un près de l'autre, sur lesquels j'avais placé une chaise renversée pour appuyer ma tête, ne fût pas de plus propices à favoriser le sommeil, j'ai dormi comme un roi dans la mousse, j'ai suivi l'adage.

C'est pourtant bien ce qui se rencontre aujourd'hui à Washington. Le Président Johnson est en lutte avec le parti radical; les membres du Cabinet sont censés être ses conseillers. Or il arrive que l'un de ses conseillers se déclare son ennemi politique et pacifique ouvertement, même avec le respectabilité. La constitution américaine est-elle aussi imparfaite que de ne pouvoir remédier à ce singulier état de choses? Les radicaux préparent pour la consécration d'une telle imperfection. Le Président croit être dans les bornes de la légalité en destituant Stanton.

C'est sur cette destitution surtout que porte la question; mais beaucoup aussi sur la nomination du Gén. Thomas que l'on dit nul parce que le Congrès ne l'a pas ratifiée. Ce pouvoir de ratification est accordé au Congrès par l'Article II de la constitution, Section II, paragraphe 2.

Mais si le Congrès a le pouvoir d'approuver une nomination, rien ne dit dans la constitution qu'il a le droit de désapprouver une destitution, et nous ne pensons pas qu'il jamais été appelé à agir sur une destitution.

Bien plus, le Sénat n'a pas le droit de faire naître une nomination. Le Sénat ne peut faire une nomination, honneur-nous dans le vol. III des Décisions des Procureurs-Général, p. 188; son action constitutionnelle se borne à une simple affirmation ou à une simple réjection de la nomination présidentielle. Il s'ensuit que le président seul a le droit de faire exister une nomination. Toute la puissance effective du Congrès se borne à détruire cette existence.

Dès lors, le Congrès perd son droit quand il s'agit d'une mesure négative. Si le président destitue un employé, c'est à dire, s'il ôte l'existence de son emploi, le Congrès, n'ayant pas le droit de créer une existence, ne peut réintégrer l'employé dans sa charge. Le Congrès peut agir sur ce qui existe; il ne peut agir sur ce qui n'existe plus, il faudrait créer du nouveau.

D'ailleurs, l'interprétation des légistes américains est en faveur du Président. La nomination et l'appointement sont des actes volontaires distincts de la commission, Marbury vs. Madison 1 Cr. 135-6. Même après confirmation, le Président, à sa discrétion, retire sa commission. Vol. IX. Opinions des Procureurs-Général, p. 218.

Le pouvoir du Président de nommer sans emploi, renferme nécessairement celui de destituer tous les employés nommés et commissionnés, dans la constitution n'y pourroit pas autrement. Ainsi, il peut destituer un Juge territorial à sa discrétion. V. Op. Proc. Gén. 288; III, lib. 673; IV, lib. 603, 608; IV, Débats d'Illinoï, p. 350. Ex. parte Zinnen, 13 Pct, 259 II. Story Coast. s. 1538.

De reste, le Congrès lui-même a interprété la loi dans ce sens, et a senti son incapacité complète à cet égard, puisque le 2 mars 1867, prévoyant une difficulté, il a adopté une loi qui se lit comme suit:

Le secrétaire d'Etat, les secrétaires du Trésor, de la Guerre, de la Marine et de l'Intérieur, le Maître Général des Postes et le Procureur Général occuperont leur emploi respectivement, et pendant tout le terme du Président qui les aura nommés et un mois après, jusqu'à être destitués par et du consentement du Sénat.

A l'éclat de cette difficulté à propos de cette loi sur laquelle s'appuie aujourd'hui le Congrès est évident, quoiqu'elle n'ait pas encore été invoquée, est celle-ci: Le Congrès a-t-il le droit de changer la constitution à cet effet, attendu que la consécration du principe que le Congrès a le droit de se conférer lui-même de plus amples pouvoirs, rompt l'équilibre et laisse le champ libre au Congrès, qui pourrait ainsi abolir la présidence? Les meilleurs interprètes disent que le Sénat n'a aucun droit d'amender ou plutôt de violer ainsi la constitution, qui a établi la séparation des pouvoirs. Nous lions dans le Vol. VII de l'opinion des Procureurs-Général, page 180, notamment l'Article II, sec. II, par 2 de la constitution: "Cela donne au Président le pouvoir de nommer les agents si-

Prods d'hiver.

Etat comparé des froids de janvier 1867 et de janvier 1868, observés sur le thermomètre à Mazin et à Minard, par C. Hearn, Ec., Opticien, Nos. 242 et 244, rue Notre-Dame, Montréal:

Table with 3 columns: Date, Max., Min. for 1867 and 1868.

Table with 3 columns: Date, Max., Min. for 1868.

La que relie entre le Président des Etats-Unis et le Congrès, quoique reposant, au fond, sur l'ambition et l'animosité des partis, a pour prétexte une question légale.

Dans tous les pays constitutionnels, le Pouvoir Exécutif a le droit de se constituer d'une manière homogène et dans le sein exclusif du parti, d'un l'un des membres a été appelé comme chef du Cabinet. Ce serait une déplorable anomalie, si ce droit était réservé à l'Exécutif de la République Américaine et si tous les partis pouvaient, en même temps, être représentés dans ce Département, pour se neutraliser dans leur action.

C'est pourtant bien ce qui se rencontre aujourd'hui à Washington. Le Président Johnson est en lutte avec le parti radical; les membres du Cabinet sont censés être ses conseillers. Or il arrive que l'un de ses conseillers se déclare son ennemi politique et pacifique ouvertement, même avec le respectabilité. La constitution américaine est-elle aussi imparfaite que de ne pouvoir remédier à ce singulier état de choses? Les radicaux préparent pour la consécration d'une telle imperfection. Le Président croit être dans les bornes de la légalité en destituant Stanton.

C'est sur cette destitution surtout que porte la question; mais beaucoup aussi sur la nomination du Gén. Thomas que l'on dit nul parce que le Congrès ne l'a pas ratifiée. Ce pouvoir de ratification est accordé au Congrès par l'Article II de la constitution, Section II, paragraphe 2.

Mais si le Congrès a le pouvoir d'approuver une nomination, rien ne dit dans la constitution qu'il a le droit de désapprouver une destitution, et nous ne pensons pas qu'il jamais été appelé à agir sur une destitution.

Bien plus, le Sénat n'a pas le droit de faire naître une nomination. Le Sénat ne peut faire une nomination, honneur-nous dans le vol. III des Décisions des Procureurs-Général, p. 188; son action constitutionnelle se borne à une simple affirmation ou à une simple réjection de la nomination présidentielle. Il s'ensuit que le président seul a le droit de faire exister une nomination. Toute la puissance effective du Congrès se borne à détruire cette existence.

Dès lors, le Congrès perd son droit quand il s'agit d'une mesure négative. Si le président destitue un employé, c'est à dire, s'il ôte l'existence de son emploi, le Congrès, n'ayant pas le droit de créer une existence, ne peut réintégrer l'employé dans sa charge. Le Congrès peut agir sur ce qui existe; il ne peut agir sur ce qui n'existe plus, il faudrait créer du nouveau.

D'ailleurs, l'interprétation des légistes américains est en faveur du Président. La nomination et l'appointement sont des actes volontaires distincts de la commission, Marbury vs. Madison 1 Cr. 135-6. Même après confirmation, le Président, à sa discrétion, retire sa commission. Vol. IX. Opinions des Procureurs-Général, p. 218.

Le pouvoir du Président de nommer sans emploi, renferme nécessairement celui de destituer tous les employés nommés et commissionnés, dans la constitution n'y pourroit pas autrement. Ainsi, il peut destituer un Juge territorial à sa discrétion. V. Op. Proc. Gén. 288; III, lib. 673; IV, lib. 603, 608; IV, Débats d'Illinoï, p. 350. Ex. parte Zinnen, 13 Pct, 259 II. Story Coast. s. 1538.

De reste, le Congrès lui-même a interprété la loi dans ce sens, et a senti son incapacité complète à cet égard, puisque le 2 mars 1867, prévoyant une difficulté, il a adopté une loi qui se lit comme suit:

Le secrétaire d'Etat, les secrétaires du Trésor, de la Guerre, de la Marine et de l'Intérieur, le Maître Général des Postes et le Procureur Général occuperont leur emploi respectivement, et pendant tout le terme du Président qui les aura nommés et un mois après, jusqu'à être destitués par et du consentement du Sénat.

A l'éclat de cette difficulté à propos de cette loi sur laquelle s'appuie aujourd'hui le Congrès est évident, quoiqu'elle n'ait pas encore été invoquée, est celle-ci: Le Congrès a-t-il le droit de changer la constitution à cet effet, attendu que la consécration du principe que le Congrès a le droit de se conférer lui-même de plus amples pouvoirs, rompt l'équilibre et laisse le champ libre au Congrès, qui pourrait ainsi abolir la présidence? Les meilleurs interprètes disent que le Sénat n'a aucun droit d'amender ou plutôt de violer ainsi la constitution, qui a établi la séparation des pouvoirs. Nous lions dans le Vol. VII de l'opinion des Procureurs-Général, page 180, notamment l'Article II, sec. II, par 2 de la constitution: "Cela donne au Président le pouvoir de nommer les agents si-

plomatiques de toutes sortes, etc.,... à sa discrétion, sous l'approbation du Sénat, et ce pouvoir (du Président) ne peut être limité par aucun acte du Congrès.

Cette interprétation qui est très-logique et la seule rationnelle fait donc plus que discréditer la loi d'octobre du 2 mars 1867. Mais il y a plus. Que veulent dire les termes de cette loi que nous avons cités plus haut. Ne veulent-ils pas dire que les secrétaires en membres du cabinet sont nommés légalement pour le temps de la présidence de celui qui les a nommés et un mois après des lors qu'ils seront nommés; et que le Congrès seul, pendant cet intervalle, pourra les destituer. Il s'ensuit qu'à l'expiration du dernier mois, le successeur du président retrouve son droit de destituer ceux qu'il veut. Autrement, si le Congrès avait eu vent d'interposer, en tous temps, son autorité, il n'aurait pas précé à une certaine période.

Maintenant, M. Stanton a-t-il été nommé secrétaire de la guerre par M. Lincoln. Il est évident que son successeur, M. Johnson a droit de le destituer et que le Congrès ne peut s'y opposer.

De ce qui précède il s'ensuit que le Président avait pleins pouvoirs de destituer Stanton et que le Congrès a fait acte d'insubordination en remettant Stanton à son secrétaire.

Quant à la nomination de Thomas à la place de Stanton, il est vrai que le Sénat ne l'a pas confirmée; mais cela ne peut empêcher qu'il ait le droit de remplir sa charge en vertu d'une autre disposition de la loi qui dit, dans l'Acte du 8 Mai 1872, sec. 8, qu'en cas de vacances (dans l'un des Secrétaires) le Président aura droit de nommer temporairement une personne pour remplir cette charge tant que le successeur ne sera pas nommé. La loi du 29 février 1863 répète cette disposition.

Or, Thomas n'a été nommé que provisoirement avec l'entente qu'un jour ou l'autre il pourra être remplacé par un secrétaire régulier nommé. En conséquence, la nomination de Thomas ne tombe pas sous la juridiction du Sénat, attendu que ce n'est pas une véritable nomination.

Dès lors, Thomas serait dans l'ordre, en venant s'emparer du Bureau du Secrétaire de la guerre et Stanton serait bien réellement destitué.

Une Cour de justice va bientôt prononcer sur la validité de ces raisons. Mais condamner-elle le Président, pour interprétation erronée de la loi, le texte lui-même s'y oppose; il est impossible de lui faire son procès à ce sujet pour délit, et il devient évident que la passion seule guide le Congrès qui vient de mettre Johnson en accusation.

Le Mercredi des Cendres, comme nous l'avons dit, étant un jour de fête, conséquemment non juridique, on se demande si la votation qui s'est faite, hier, pour la mairie, est légale et valide. Cette question, qui est plutôt de la juridiction des cours, nous semble néanmoins assez facile à décider.

Le décret du gouvernement fédéral a ce sujet n'est d'aucune portée pour le Bas-Canada, attendu que le gouvernement fédéral n'a pas le droit de changer notre Code de Procédure et que notre Code de Procédure ne mentionne pas le Mercredi des Cendres comme jour non juridique.

Reste le décret de la Législature Locale qui certainement affecte le Code de Procédure; mais il y a cette question de savoir si, quant à l'impossible qu'est tenu, ce changement de la loi au dernier jour peut affecter la votation.

La loi qui est bien formelle à ce sujet dit que la votation pour la Mairie aura lieu les quatre derniers jours juridiques de février. Quand il a fallu mettre en application les dispositions de la loi, évidemment le Mercredi des Cendres était un jour légal. Dès lors, il n'y avait pas moyen de faire autrement que de le juger comme premier jour de votation.

Plus tard est intervenue une loi qui modifie la législation. Mais si la position a été strictement légale jusqu'à la veille de la votation et qu'elle l'était encore sans un changement subit, il s'en suit que la mesure qui détruit ainsi tout ce travail antérieur fait d'après et de par la loi, aurait un effet rétroactif. Le jour d'hier est surtout envisagé par rapport à la procédure qui a été observée; pour elle la légalité du jour était un fait accompli; elle existait le jour de la nomination. Détruire aujourd'hui cette légalité, c'est entrer dans le domaine du passé pour en altérer la situation.

D'ailleurs, cette loi a été sanctionnée le 24, lundi; mais quand a-t-elle été promulguée? Nous ne saurions le dire, attendu que nous n'avons rien reçu de ce genre et que nous ne savons si elle l'a été jusqu'à présent. Dans tous les cas, elle n'a pas pu l'être avant mardi.

L'hospitalité leur avait été offerte au collège durant leur court séjour dans cette ville, ils l'acceptèrent. Les volontaires défilèrent par quatre de front à la seizième avenue, où, ayant pris le souper, ils furent installés pour la nuit dans une grande salle de réception. Le lendemain matin ils assistèrent à la messe qui fut célébrée dans la chapelle du collège par l'évêque Pissanoanni; et leur adresse aux citoyens et cloques allocation en français. Il les félicita sur ce qu'ils étaient choisis pour être les instituteurs de Dieu, chose qu'il désire voir se multiplier dans ce pays. Il leur rappela que le sacerdoce est un grand privilège, pour défendre le Saint Siège des incursions et des déprédations de ces gens inexorables et sans conscience qui ne manquent pas de bonté de renouveler leurs tentatives de révolte. Le lendemain matin ils assistèrent à la messe qui fut célébrée dans la chapelle du collège par l'évêque Pissanoanni; et leur adresse aux citoyens et cloques allocation en français. Il les félicita sur ce qu'ils étaient choisis pour être les instituteurs de Dieu, chose qu'il désire voir se multiplier dans ce pays. Il leur rappela que le sacerdoce est un grand privilège, pour défendre le Saint Siège des incursions et des déprédations de ces gens inexorables et sans conscience qui ne manquent pas de bonté de renouveler leurs tentatives de révolte.

Le lendemain matin ils assistèrent à la messe qui fut célébrée dans la chapelle du collège par l'évêque Pissanoanni; et leur adresse aux citoyens et cloques allocation en français. Il les félicita sur ce qu'ils étaient choisis pour être les instituteurs de Dieu, chose qu'il désire voir se multiplier dans ce pays. Il leur rappela que le sacerdoce est un grand privilège, pour défendre le Saint Siège des incursions et des déprédations de ces gens inexorables et sans conscience qui ne manquent pas de bonté de renouveler leurs tentatives de révolte.

Le lendemain matin ils assistèrent à la messe qui fut célébrée dans la chapelle du collège par l'évêque Pissanoanni; et leur adresse aux citoyens et cloques allocation en français. Il les félicita sur ce qu'ils étaient choisis pour être les instituteurs de Dieu, chose qu'il désire voir se multiplier dans ce pays. Il leur rappela que le sacerdoce est un grand privilège, pour défendre le Saint Siège des incursions et des déprédations de ces gens inexorables et sans conscience qui ne manquent pas de bonté de renouveler leurs tentatives de révolte.

Le lendemain matin ils assistèrent à la messe qui fut célébrée dans la chapelle du collège par l'évêque Pissanoanni; et leur adresse aux citoyens et cloques allocation en français. Il les félicita sur ce qu'ils étaient choisis pour être les instituteurs de Dieu, chose qu'il désire voir se multiplier dans ce pays. Il leur rappela que le sacerdoce est un grand privilège, pour défendre le Saint Siège des incursions et des déprédations de ces gens inexorables et sans conscience qui ne manquent pas de bonté de renouveler leurs tentatives de révolte.

Le lendemain matin ils assistèrent à la messe qui fut célébrée dans la chapelle du collège par l'évêque Pissanoanni; et leur adresse aux citoyens et cloques allocation en français. Il les félicita sur ce qu'ils étaient choisis pour être les instituteurs de Dieu, chose qu'il désire voir se multiplier dans ce pays. Il leur rappela que le sacerdoce est un grand privilège, pour défendre le Saint Siège des incursions et des déprédations de ces gens inexorables et sans conscience qui ne manquent pas de bonté de renouveler leurs tentatives de révolte.

Le lendemain matin ils assistèrent à la messe qui fut célébrée dans la chapelle du collège par l'évêque Pissanoanni; et leur adresse aux citoyens et cloques allocation en français. Il les félicita sur ce qu'ils étaient choisis pour être les instituteurs de Dieu, chose qu'il désire voir se multiplier dans ce pays. Il leur rappela que le sacerdoce est un grand privilège, pour défendre le Saint Siège des incursions et des déprédations de ces gens inexorables et sans conscience qui ne manquent pas de bonté de renouveler leurs tentatives de révolte.

Le lendemain matin ils assistèrent à la messe qui fut célébrée dans la chapelle du collège par l'évêque Pissanoanni; et leur adresse aux citoyens et cloques allocation en français. Il les félicita sur ce qu'ils étaient choisis pour être les instituteurs de Dieu, chose qu'il désire voir se multiplier dans ce pays. Il leur rappela que le sacerdoce est un grand privilège, pour défendre le Saint Siège des incursions et des déprédations de ces gens inexorables et sans conscience qui ne manquent pas de bonté de renouveler leurs tentatives de révolte.

Le lendemain matin ils assistèrent à la messe qui fut célébrée dans la chapelle du collège par l'évêque Pissanoanni; et leur adresse aux citoyens et cloques allocation en français. Il les félicita sur ce qu'ils étaient choisis pour être les instituteurs de Dieu, chose qu'il désire voir se multiplier dans ce pays. Il leur rappela que le sacerdoce est un grand privilège, pour défendre le Saint Siège des incursions et des déprédations de ces gens inexorables et sans conscience qui ne manquent pas de bonté de renouveler leurs tentatives de révolte.

Le lendemain matin ils assistèrent à la messe qui fut célébrée dans la chapelle du collège par l'évêque Pissanoanni; et leur adresse aux citoyens et cloques allocation en français. Il les félicita sur ce qu'ils étaient choisis pour être les instituteurs de Dieu, chose qu'il désire voir se multiplier dans ce pays. Il leur rappela que le sacerdoce est un grand privilège, pour défendre le Saint Siège des incursions et des déprédations de ces gens inexorables et sans conscience qui ne manquent pas de bonté de renouveler leurs tentatives de révolte.

Le lendemain matin ils assistèrent à la messe qui fut célébrée dans la chapelle du collège par l'évêque Pissanoanni; et leur adresse aux citoyens et cloques allocation en français. Il les félicita sur ce qu'ils étaient choisis pour être les instituteurs de Dieu, chose qu'il désire voir se multiplier dans ce pays. Il leur rappela que le sacerdoce est un grand privilège, pour défendre le Saint Siège des incursions et des déprédations de ces gens inexorables et sans conscience qui ne manquent pas de bonté de renouveler leurs tentatives de révolte.

Le lendemain matin ils assistèrent à la messe qui fut célébrée dans la chapelle du collège par l'évêque Pissanoanni; et leur adresse aux citoyens et cloques allocation en français. Il les félicita sur ce qu'ils étaient choisis pour être les instituteurs de Dieu, chose qu'il désire voir se multiplier dans ce pays. Il leur rappela que le sacerdoce est un grand privilège, pour défendre le Saint Siège des incursions et des déprédations de ces gens inexorables et sans conscience qui ne manquent pas de bonté de renouveler leurs tentatives de révolte.

Le lendemain matin ils assistèrent à la messe qui fut célébrée dans la chapelle du collège par l'évêque Pissanoanni; et leur adresse aux citoyens et cloques allocation en français. Il les félicita sur ce qu'ils étaient choisis pour être les instituteurs de Dieu, chose qu'il désire voir se multiplier dans ce pays. Il leur rappela que le sacerdoce est un grand privilège, pour défendre le Saint Siège des incursions et des déprédations de ces gens inexorables et sans conscience qui ne manquent pas de bonté de renouveler leurs tentatives de révolte.

Le lendemain matin ils assistèrent à la messe qui fut célébrée dans la chapelle du collège par l'évêque Pissanoanni; et leur adresse aux citoyens et cloques allocation en français. Il les félicita sur ce qu'ils étaient choisis pour être les instituteurs de Dieu, chose qu'il désire voir se multiplier dans ce pays. Il leur rappela que le sacerdoce est un grand privilège, pour défendre le Saint Siège des incursions et des déprédations de ces gens inexorables et sans conscience qui ne manquent pas de bonté de renouveler leurs tentatives de révolte.

Le lendemain matin ils assistèrent à la messe qui fut célébrée dans la chapelle du collège par l'évêque Pissanoanni; et leur adresse aux citoyens et cloques allocation en français. Il les félicita sur ce qu'ils étaient choisis pour être les instituteurs de Dieu, chose qu'il désire voir se multiplier dans ce pays. Il leur rappela que le sacerdoce est un grand privilège, pour défendre le Saint Siège des incursions et des déprédations de ces gens inexorables et sans conscience qui ne manquent pas de bonté de renouveler leurs tentatives de révolte.

Le lendemain matin ils assistèrent à la messe qui fut célébrée dans la chapelle du collège par l'évêque Pissanoanni; et leur adresse aux citoyens et cloques allocation en français. Il les félicita sur ce qu'ils étaient choisis pour être les instituteurs de Dieu, chose qu'il désire voir se multiplier dans ce pays. Il leur rappela que le sacerdoce est un grand privilège, pour défendre le Saint Siège des incursions et des déprédations de ces gens inexorables et sans conscience qui ne manquent pas de bonté de renouveler leurs tentatives de révolte.

Le lendemain matin ils assistèrent à la messe qui fut célébrée dans la chapelle du collège par l'évêque Pissanoanni; et leur adresse aux citoyens et cloques allocation en français. Il les félicita sur ce qu'ils étaient choisis pour être les instituteurs de Dieu, chose qu'il désire voir se multiplier dans ce pays. Il leur rappela que le sacerdoce est un grand privilège, pour défendre le Saint Siège des incursions et des déprédations de ces gens inexorables et sans conscience qui ne manquent pas de bonté de renouveler leurs tentatives de révolte.

Le lendemain matin ils assistèrent à la messe qui fut célébrée dans la chapelle du collège par l'évêque Pissanoanni; et leur adresse aux citoyens et cloques allocation en français. Il les félicita sur ce qu'ils étaient choisis pour être les instituteurs de Dieu, chose qu'il désire voir se multiplier dans ce pays. Il leur rappela que le sacerdoce est un grand privilège, pour défendre le Saint Siège des incursions et des déprédations de ces gens inexorables et sans conscience qui ne manquent pas de bonté de renouveler leurs tentatives de révolte.

Le lendemain matin ils assistèrent à la messe qui fut célébrée dans la chapelle du collège par l'évêque Pissanoanni; et leur adresse aux citoyens et cloques allocation en français. Il les félicita sur ce qu'ils étaient choisis pour être les instituteurs de Dieu, chose qu'il désire voir se multiplier dans ce pays. Il leur rappela que le sacerdoce est un grand privilège, pour défendre le Saint Siège des incursions et des déprédations de ces gens inexorables et sans conscience qui ne manquent pas de bonté de renouveler leurs tentatives de révolte.

Le lendemain matin ils assistèrent à la messe qui fut célébrée dans la chapelle du collège par l'évêque Pissanoanni; et leur adresse aux citoyens et cloques allocation en français. Il les félicita sur ce qu'ils étaient choisis pour être les instituteurs de Dieu, chose qu'il désire voir se multiplier dans ce pays. Il leur rappela que le sacerdoce est un grand privilège, pour défendre le Saint Siège des incursions et des déprédations de ces gens inexorables et sans conscience qui ne manquent pas de bonté de renouveler leurs tentatives de révolte.

Le lendemain matin ils assistèrent à la messe qui fut célébrée dans la chapelle du collège par l'évêque Pissanoanni; et leur adresse aux citoyens et cloques allocation en français. Il les félicita sur ce qu'ils étaient choisis pour être les instituteurs de Dieu, chose qu'il désire voir se multiplier dans ce pays. Il leur rappela que le sacerdoce est un grand privilège, pour défendre le Saint Siège des incursions et des déprédations de ces gens inexorables et sans conscience qui ne manquent pas de bonté de renouveler leurs tentatives de révolte.

Le lendemain matin ils assistèrent à la messe qui fut célébrée dans la chapelle du collège par l'évêque Pissanoanni; et leur adresse aux citoyens et cloques allocation en français. Il les félicita sur ce qu'ils étaient choisis pour être les instituteurs de Dieu, chose qu'il désire voir se multiplier dans ce pays. Il leur rappela que le sacerdoce est un grand privilège, pour défendre le Saint Siège des incursions et des déprédations de ces gens inexorables et sans conscience qui ne manquent pas de bonté de renouveler leurs tentatives de révolte.

Le lendemain matin ils assistèrent à la messe qui fut célébrée dans la chapelle du collège par l'évêque Pissanoanni; et leur adresse aux citoyens et cloques allocation en français. Il les félicita sur ce qu'ils étaient choisis pour être les instituteurs de Dieu, chose qu'il désire voir se multiplier dans ce pays. Il leur rappela que le sacerdoce est un grand privilège, pour défendre le Saint Siège des incursions et des déprédations de ces gens inexorables et sans conscience qui ne manquent pas de bonté de renouveler leurs tentatives de révolte.

Le lendemain matin ils assistèrent à la messe qui fut célébrée dans la chapelle du collège par l'évêque Pissanoanni; et leur adresse aux citoyens et cloques allocation en français. Il les félicita sur ce qu'ils étaient choisis pour être les instituteurs de Dieu, chose qu'il désire voir se multiplier dans ce pays. Il leur rappela que le sacerdoce est un grand privilège, pour défendre le Saint Siège des incursions et des déprédations de ces gens inexorables et sans conscience qui ne manquent pas de bonté de renouveler leurs tentatives de révolte.

Le lendemain matin ils assistèrent à la messe qui fut célébrée dans la chapelle du collège par l'évêque Pissanoanni; et leur adresse aux citoyens et cloques allocation en français. Il les félicita sur ce qu'ils étaient choisis pour être les instituteurs de Dieu, chose qu'il désire voir se multiplier dans ce pays. Il leur rappela que le sacerdoce est un grand privilège, pour défendre le Saint Siège des incursions et des déprédations de ces gens inexorables et sans conscience qui ne manquent pas de bonté de renouveler leurs tentatives de révolte.

Le lendemain matin ils assistèrent à la messe qui fut célébrée dans la chapelle du collège par l'évêque Pissanoanni; et leur adresse aux citoyens et cloques allocation en français. Il les félicita sur ce qu'ils étaient choisis pour être les instituteurs de Dieu, chose qu'il désire voir se multiplier dans ce pays. Il leur rappela que le sacerdoce est un grand privilège, pour défendre le Saint Siège des incursions et des déprédations de ces gens inexorables et sans conscience qui ne manquent pas de bonté de renouveler leurs tentatives de révolte.

Le lendemain matin ils assistèrent à la messe qui fut célébrée dans la chapelle du collège par l'évêque Pissanoanni; et leur adresse aux citoyens et cloques allocation en français. Il les félicita sur ce qu'ils étaient choisis pour être les instituteurs de Dieu, chose qu'il désire voir se multiplier dans ce pays. Il leur rappela que le sacerdoce est un grand privilège, pour défendre le Saint Siège des incursions et des déprédations de ces gens inexorables et sans conscience qui ne manquent pas de bonté de renouveler leurs tentatives de révolte.

Le lendemain matin ils assistèrent à la messe qui fut célébrée dans la chapelle du collège par l'évêque Pissanoanni; et leur adresse aux citoyens et cloques allocation en français. Il les félicita sur ce qu'ils étaient choisis pour être les instituteurs de Dieu, chose qu'il désire voir se multiplier dans ce pays. Il leur rappela que le sacerdoce est un grand privilège, pour défendre le Saint Siège des incursions et des déprédations de ces gens inexorables et sans conscience qui ne manquent pas de bonté de renouveler leurs tentatives de révolte.

Le lendemain matin ils assistèrent à la messe qui fut célébrée dans la chapelle du collège par l'évêque Pissanoanni; et leur adresse aux citoyens et cloques allocation en français. Il les félicita sur ce qu'ils étaient choisis pour être les instituteurs de Dieu, chose qu'il désire voir se multiplier dans ce pays. Il leur rappela que le sacerdoce est un grand privilège, pour défendre le Saint Siège des incursions et des déprédations de ces gens inexorables et sans conscience qui ne manquent pas de bonté de renouveler leurs tentatives de révolte.

Le lendemain matin ils assistèrent à la messe qui fut célébrée dans la chapelle du collège par l'évêque Pissanoanni; et leur adresse aux citoyens et cloques allocation en français. Il les félicita sur ce qu'ils étaient choisis pour être les instituteurs de Dieu, chose qu'il désire voir se multiplier dans ce pays. Il leur rappela que le sacerdoce est un grand privilège, pour défendre le Saint Siège des incursions et des déprédations de ces gens inexorables et sans conscience qui ne manquent pas de bonté de renouveler leurs tentatives de révolte.

Le lendemain matin ils assistèrent à la messe qui fut célébrée dans la chapelle du collège par l'évêque Pissanoanni; et leur adresse aux citoyens et cloques allocation en français. Il les félicita sur ce qu'ils étaient choisis pour être les instituteurs de Dieu, chose qu'il désire voir se multiplier dans ce pays. Il leur rappela que le sacerdoce est un grand privilège, pour défendre le Saint Siège des incursions et des déprédations de ces gens inexorables et sans conscience qui ne manquent pas de bonté de renouveler leurs tentatives de révolte.

Le lendemain matin ils assistèrent à la messe qui fut célébrée dans la chapelle du collège par l'évêque Pissanoanni; et leur adresse aux citoyens et cloques allocation en français. Il les félicita sur ce qu'ils étaient choisis pour être les instituteurs de Dieu, chose qu'il désire voir se multiplier dans ce pays. Il leur rappela que le sacerdoce est un grand privilège, pour défendre le Saint Siège des incursions et des déprédations de ces gens inexorables et sans conscience qui ne manquent pas de bonté de renouveler leurs tentatives de révolte.

Le lendemain matin ils assistèrent à la messe qui fut célébrée dans la chapelle du collège par l'évêque Pissanoanni; et leur adresse aux citoyens et cloques allocation en français. Il les félicita sur ce qu'ils étaient choisis pour être les instituteurs de Dieu, chose qu'il désire voir se multiplier dans ce pays. Il leur rappela que le sacerdoce est un grand privilège, pour défendre le Saint Siège des incursions et des déprédations de ces gens inexorables et sans conscience qui ne manquent pas de bonté de renouveler leurs tentatives de révolte.

Le lendemain matin ils assistèrent à la messe qui fut célébrée dans la chapelle du collège par l'évêque Pissanoanni; et leur adresse aux citoyens et cloques allocation en français. Il les félicita sur ce qu'ils étaient choisis pour être les instituteurs de Dieu, chose qu'il désire voir se multiplier dans ce pays. Il leur rappela que le sacerdoce est un grand privilège, pour défendre le Saint Siège des incursions et des déprédations de ces gens inexorables et sans conscience qui ne manquent pas de bonté de renouveler leurs tentatives de révolte.

Le lendemain matin ils assistèrent à la messe qui fut célébrée dans la chapelle du collège par l'évêque Pissanoanni; et leur adresse aux citoyens et cloques allocation en français. Il les félicita sur ce qu'ils étaient choisis pour être les instituteurs de Dieu, chose qu'il désire voir se multiplier dans ce pays. Il leur rappela que le sacerdoce est un grand privilège, pour défendre le Saint Siège des incursions et des déprédations de ces gens inexorables et sans conscience qui ne manquent pas de bonté de renouveler leurs tentatives de révolte.

Le lendemain matin ils assistèrent à la messe qui fut célébrée dans la chapelle du collège par l'évêque Pissanoanni; et leur adresse aux citoyens et cloques allocation en français. Il les félicita sur ce qu'ils étaient choisis pour être les instituteurs de Dieu, chose qu'il désire voir se multiplier dans ce pays. Il leur rappela que le sacerdoce est un grand privilège, pour défendre le Saint Siège des incursions et des déprédations de ces gens inexorables et sans conscience qui ne manquent pas de bonté de renouveler leurs tentatives de révolte.

Le lendemain matin ils assistèrent à la messe qui fut célébrée dans la chapelle du collège par l'évêque Pissanoanni; et leur adresse aux citoyens et cloques allocation en français. Il les félicita sur ce qu'ils étaient choisis pour être les instituteurs de Dieu, chose qu'il désire voir se multiplier dans ce pays. Il leur rappela que le sacerdoce est un grand privilège, pour défendre le Saint Siège des incursions et des déprédations de ces gens inexorables et sans conscience qui ne manquent pas de bonté de renouveler leurs tentatives de révolte.

Le lendemain matin ils assistèrent à la messe qui fut célébrée dans la chapelle du collège par l'évêque Pissanoanni; et leur adresse aux citoyens et cloques allocation en français. Il les félicita sur ce qu'ils étaient choisis pour être les instituteurs de Dieu, chose qu'il désire voir se multiplier dans ce pays. Il leur rappela que le sacerdoce est un grand privilège, pour défendre le Saint Siège des incursions et des déprédations de ces gens inexorables et sans conscience qui ne manquent pas de bonté de renouveler leurs tentatives de révolte.

Le lendemain matin ils assistèrent à la messe qui fut célébrée dans la chapelle du collège par l'évêque Pissanoanni; et leur adresse aux citoyens et cloques allocation en français. Il les félicita sur ce qu'ils étaient choisis pour être les instituteurs de Dieu, chose qu'il désire voir se multiplier dans ce pays. Il leur rappela que le sacerdoce est un grand privilège, pour défendre le Saint Siège des incursions et des déprédations de ces gens inexorables et sans conscience qui ne manquent pas de bonté de renouveler leurs tentatives de révolte.

Le lendemain matin ils assistèrent à la messe qui fut célébrée dans la chapelle du collège par l'évêque Pissanoanni; et leur adresse aux citoyens et cloques allocation en français. Il les félicita sur ce qu'ils étaient choisis pour être les instituteurs de Dieu, chose qu'il désire voir se multiplier dans ce pays. Il leur rappela que le

Institut des Artisans Canadiens

ASSEMBLEE PUBLIQUE. VENDREDI prochain, le 28 courant, aura lieu une Assemblée Publique de l'Institut des Artisans Canadiens, à la salle de l'Union St. Joseph, coin des Rues St. Catherine et St. Elizabeth, à 7 heures précises.

Travaillez tous pour l'intérêt et l'avancement du Quartier. Votiez de bonne heure pour WILLIAM HENDERSON.

PERDU.

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE! Un BRACELET en or massif, incrusté de pierres précieuses, a été perdu entre la rue Belmont et la maison de M. Hugh Allan, vendredi soir, le 2 février courant.

QUARTIER St. LOUIS.

Justice égale! Pas de spéculations. Votiez pour l'homme qui encourage le travail et l'industrie dans son Quartier, pour l'ami du pauvre, WILLIAM HENDERSON.

COMPAGNIE

Vapeurs Oceaniques de Montreal. Sous contrat avec le gouvernement canadien pour le transport des Mails du Canada et des Etats-Unis.

ARRANGEMENTS D'HIVER.

La ligne de la Malle de cette Compagnie se compose de vapeurs suivants de la classe à pleins pouvoirs, construits à Clyde. Steamers en fer à double engin.

VENANT D'ETRE RECU.

UNE grande provision d'ESPRIT DE VIN de GOODHUM & WORTS. Une grande provision de BON VIEUX RYE WHISKY D'HUBERTUS & Co.

A VENDRE.

DUX MAISONS EN PIERRE DE TAILLE de première classe, à trois étages, à l'Union, Ouest. DUX MAISONS EN PIERRE DE TAILLE de première classe, à trois étages, à Montrose Terrace, Rue Drummond, Ouest.

QUARTIER St. LOUIS.

Canadiens-Français, votiez de bonne heure, aujourd'hui, pour le Candidat du Peuple, le patron le plus important et le plus libéral du Quartier.

QUARTIER St. LOUIS.

L'Assemblée du Comité de M. WORKMAN pour ce quartier aura lieu LES JOURS SOUS, à 8 heures, chez M. Jos. MURPHY, No. 13, Rue St. Dominique, en arrière du marché St. Laurent.

Situation Demandée.

Un Monsieur recommandable sous tous les rapports désirerait placer comme Gardien ou Storeman dans un magasin; il peut aussi se charger de porter des Circulaires.

Associe Demandé.

Un ASSOCIE qui aurait un capital de \$5,000 ou \$10,000 ferait un profit dans une des plus belles branches, qui paient le mieux dans une maison de commerce établie dans une des principales places de la ville.

Situation Demandée.

Un Monsieur, sachant très bien les deux langues, désirerait se procurer un poste dans un magasin en gros comme Storeman. Il pourra fournir de bonnes recommandations.

Situation Demandée.

Un jeune homme, ayant cinq ans d'expérience dans le commerce de marchandises sèches et pouvant fournir de bonnes recommandations, désire avoir un poste soit dans un magasin en gros ou un détail.

Situation Demandée.

Une personne qui a plusieurs années d'expérience dans le commerce des Marchandises Sèches au détail, désire obtenir une situation soit dans le détail ou en gros.

SALAMANDRES

Perfectionnées et Patentées de KERSHAW. On les garantit à l'épreuve d'un feu, de vingt quatre heures de durée, à un degré de 1000° Fahr, sans que les papiers ni les livres soient endommagés.

Kershaw & Edwards,

MONTREAL, 139 et 141, Rue St. François-Xavier. 26 février—143 m & k

LIVRES! LIVRES!!

DICTIONNAIRE FRANCAIS ILLUSTRE et Encyclopédie universelle, contenant tout ce qui est dans les Vocabulaires et de toutes les Encyclopédies. La partie lexicographique, comprend la nomenclature complète de tous les mots usités dans le langage poétique, littéraire et familier.

AVIS.

La Compagnie de Navigation du Lac Memphrémog fera application au Parlement du Canada, à sa présente session, pour en obtenir un acte de ratification de certain règlement passé par les Directeurs de la Compagnie, aux fins d'augmenter le fonds social de la compagnie.

QUARTIER St. LOUIS.

Un Monsieur, sachant très bien les deux langues, désire se procurer un poste dans un magasin en gros comme Storeman. Il pourra fournir de bonnes recommandations.

QUARTIER St. LOUIS.

Un Monsieur, sachant très bien les deux langues, désire se procurer un poste dans un magasin en gros comme Storeman. Il pourra fournir de bonnes recommandations.

VENTE PAR ENCAN.

PAR JOHN J. ARNTON. VENTE D'UNE BONNE PROPRIÉTÉ SUR LA RUE CRAIG, près du Quatrième Victoria. JEUDI prochain, 5 Mars, sera vendue, aux saies d'encan du soussigné, 364, Rue Notre-Dame, ce LOT DE TERRE, de 42 pieds de front sur la rue Craig, d'une profondeur de 64 à 69 pieds.

VENTE D'UNE FERME DE PREMIERE CLASSE.

SUR LES BORDS DU ST. LAURENT, PRES DE L'ACHINE. Le Soussigné, a reçu instructions de M. James MURRAY, de vendre à ses saies d'encan, No. 364, Rue Notre-Dame, JEUDI, le 25 Mars, cette ferme splendide et bien cultivée, à environ trois milles de l'Eglise Catholique, de l'achine, et à deux milles de la ville de Lachine.

VENTE PAR LE SYNDIC.

Dans l'affaire de TERENCE MOORE, FAILLI. SERA vendue par encan public au Palais de Justice en la Cité de Montréal, dans la chambre où se procède ordinairement l'acte de la vente de l'Etat, le MARDI, le TROISIEME jour de MARS prochain, la moitié indivise appartenant au dit failli, dans les immeubles ci-après décrits dépendant de la communauté de biens qui a existé entre le dit failli et sa femme Dame Catherine Smith, son épouse, savoir:

- 10.—Un lot de terre situé directement opposé à l'entrée des passagers au Dépot de la Compagnie du Chemin de Fer le Grand Tronc, borné en front par la rue du Cimetière sur laquelle il mesure cent quatre-vingt deux pieds de profondeur, avec une maison en briques à deux étages et autres bâtiments des érigés.

Avis Special.

SUGGESTION LOGAN. GRANDE CHANCE POUR CEUX QUI VAULENT BATIR!

Le soussigné, Agent de la succession LOGAN, informe respectueusement le public qu'il est prêt à concéder immédiatement, aux conditions les plus libérales et les plus faciles, environ QUATRE-VINGT LOTS à bâtir, situés sur le Grand des plus beaux sites de la ville, entre les rues St. Catherine et Mignonne, Panet et le Chemin Papineau.

Nouveautés!

Les Français en Amérique, par A. de Fontpertuis, in-12, 0.30. Petites Sermons ou l'on ne dort pas, par l'abbé Bertrand, 3 volumes in-12, 0.50. La IVème Race (Napoléonienne), in-12, 0.50. Hugelmann, 2 vols in-8, 1.50. Dissertation historique du Pardon de St. François, par le P. Waddington, in-8, 0.04. Erreurs et Mensonges historiques, 2 v. in-12, 0.04. Art de connaître et de régler les montres et les pendules, par Houdini, in-32, 0.15. La Foi devant la Science, par Mgr. Signor, in-18, 0.12. Vie du Père Gury, in-12 bro., 0.32. Lettre à la Dame de Coeur sur l'Exposition, par J. T. de St. Germain, in-16, 0.25. Les Cœurs de Satan, par A. de Saint-Aubin, in-12, 0.25. Les Gloires de Pie IX, par le P. Hagen, in-12, 0.50. La Conscience comme il la faut, par le P. Marchal, in-18, 0.50. Les Chrétiens à la cour de Duclottin, par l'abbé E. Darras, in-12, 0.75. Les Monastères Bénédicteins d'Italie, par A. Dantier, 2 vols in-12, 2.00. Récite d'une Soeur, par Mue A. Craven, 2 vols in-12, 2.00. Les Cœurs de Rome, par Louis Veillot, 2 vols in-12, 1.75. Tableaux d'éducation maternelle et chrétienne, par Nello Moniot, 2 vols in-12, 1.75. Journée chrétienne de la jeune fille—Méditations et lectures pour tous les jours de l'année, par M. Bourdon, 2 v. in-18 br., 1.50. Histoire de Sainte Roseline de Villeneuve, in-80, 0.75. Le Magasin Pittoresque pour 1867: broché, \$1.50; cartonné, 2.00. Le Musée des Familles, 1867, br., 0.75. Les Cœurs de la Guéranda, par de Pontmartin, in-12, 3 volumes in-12, 1.50. La Science de la Foi, par M. Ruy, in-12, 0.75. Pierre qui roule, par Mayne Reid, in-12, 0.75.

QUARTIER St. LOUIS.

Un Monsieur, sachant très bien les deux langues, désire se procurer un poste dans un magasin en gros comme Storeman. Il pourra fournir de bonnes recommandations.

QUARTIER St. LOUIS.

Un Monsieur, sachant très bien les deux langues, désire se procurer un poste dans un magasin en gros comme Storeman. Il pourra fournir de bonnes recommandations.

VENTE PAR ENCAN.

PAR HENRY J. SHAW. Ventes de Meubles. M. SHAW, Encanteur, a tellement perfectionné son système pour la vente des Meubles et d'autres effets pour cette saison qu'il sera en état de rendre un compte prompt et satisfaisant à ceux qui l'honoreront de leur confiance.

AVIS.

LE et APRES le PREMIER JOUR de JANVIER 1868, toutes les requêtes pour des Estampilles légales et d'authentification dont on fera usage dans la Province de Québec et tous les retours d'estampilles qui se trouvent entre les mains des différents officiers à qui ses devoirs sont confiés devront être adressés au Trésorier de la Province de Québec, à Québec, et non comme ci-devant à Ottawa.

Compagnie d'Assurance Mutuelle

ORIENT. New-York, 20 Janvier 1868. ETAT des Affaires de cette Compagnie, le 30 Décembre 1867, publié conformément aux dispositions de sa Chartre.

Table with financial data: Premiums non dus le 31 décembre 1866, 187,764.43; Premiums reçus durant l'année finissant le 31 décembre 1866, 1,105,348.13; Total des Premiums, \$1,293,112.56; Premiums dus durant l'année, \$950,511.62; Pertes et dépenses, \$438,374.50; Ré-Assurances et Premiums renouvelés, \$240,063.78; Actifs, 31 DÉCEMBRE 1867.

AVIS.

Après avoir fait une alliance pour les pertes probables dans le cas de vasesaux en retard, et réclamations non liquidées, ils ont aussi déclaré un Dividende, libre de Taxe du Gouvernement, de quinze pour cent, sur le montant net des pertes échues de l'année finissant le 31 Décembre 1867, pour lequel des Reconnaissances seront émises le ou après le 1er Mars prochain, aux négociants qui y auront droit.

AVIS.

Cette compagnie a fait des arrangements pour émettre, quand elle en sera requise, des Polices et Reconnaissances, payables à Londres et Liverpool, aux Bureaux de MM. Drake, Kidwiler & Cohen.

AVIS.

Le soussigné continue à recevoir des APPLI-CATIONS pour POLICES OUVERTES et SPCIALES, et pour s'occuper des Assurances sur Vaisseaux, Cargaisons et Frets, avec la compagnie si bien connue ci-haut mentionnée, payable en or ou en vale r canadienne.

AVIS.

Un PORTE-MANTEAU vient d'être trouvé contenant de l'argent. La personne qui l'a perdu pourra en recouvrer le montant, en s'adressant au Bureau, jeudi à 3 heures p. M. 26 février—143

AVIS.

On Demande à Acheter DES RENTES (Cash & Vents), CCNSTITUTS SÉRIEUX. S'adresser à G. V. SIMPSON, 16, Rue St. J. an. 9 décembre—78 c j

PURE PREPARATION

HELMHOLD. Ce remède donne de la force aux pouvoirs digestifs et stimule l'absorption, au temps de la santé; il a l'effet de dégager, au dépôt d'urée ou de matières calcaires, aussi bien que de diminuer les douleurs de l'inflammation, et il peut être employé, tant par les hommes et les femmes que par les ENFANTS.

EXTRAIT DE BUCHU DE HELMHOLD

Pour la faiblesse résultant des excès, des habitudes de dissipation, les mauvaises habitudes du jeune âge, qu'on reconnaît aux symptômes suivants: Indisposition à l'exercice, perte de mémoire, faiblesse nerveuse, horreur de la maladie, affaiblissement de la vue, chaleur des faces, sécheresse de la peau, pertes des facultés, difficulté à respirer, tremblement, insomnie, mal de reins, rougeur du corps, gonflement sur la figure, lassitude universelle et pâleur du visage, système musculaire.

AVIS.

Dans un grand nombre d'affections inhérentes aux femmes, L'EXTRAIT DE BUCHU surpasse tout autre remède, comme dans le Cholera ou Rétenion, les Irregularités, Souffrance ou Suppression des évacuations habituelles, Ulcération ou Scierus de l'Utérus, Stérilité, et pour tant d'accidents inhérents au sexe, provient soit d'indispositions, d'habitudes de dissipation ou d'un DÉCLIN ou AT CHANGEMENT DE REGIME DE VIE. (Voir les symptômes ci-dessus) AUCUNE FAMILLE NE DEVRAIT S'EN PASSER.

Ne prenez plus de Baume, de Mercure, ou de Remèdes désagréables pour des maladies désagréables et dangereuses. L'EXTRAIT DE BUCHU de Helmholtz est le seul remède, connu dans le Cholera ou Rétenion, les Irregularités, Souffrance ou Suppression des évacuations habituelles, Ulcération ou Scierus de l'Utérus, Stérilité, et pour tant d'accidents inhérents au sexe, provient soit d'indispositions, d'habitudes de dissipation ou d'un DÉCLIN ou AT CHANGEMENT DE REGIME DE VIE. (Voir les symptômes ci-dessus) AUCUNE FAMILLE NE DEVRAIT S'EN PASSER.

AVIS.

Employez L'EXTRAIT DE BUCHU DE HELMHOLD Pour toutes les Affections et Maladies des Organes Urinaires, et chez LES HOMMES et chez LES FEMMES, de quelque cause qu'elle vienne. Les Maladies de ces Organes requièrent le secours d'un Diurétique. L'EXTRAIT DE BUCHU DE HELMHOLD EST LE GRAND DIURÉTIQUE et il est infallible dans ses effets, pour toutes les maladies pour lesquelles on le recommande. Des certificats d'une haute respectabilité, et d'un caractère recommandable, accompagnent le remède.

AVIS.

Les Médecins voudront bien noter que je ne fais pas de "Secret" des ingrédients de l'EXTRAIT DE BUCHU DE HELMHOLD, et que LES FEMMES, de quelque cause qu'elle vienne. Les Maladies de ces Organes requièrent le secours d'un Diurétique. L'EXTRAIT DE BUCHU DE HELMHOLD EST LE GRAND DIURÉTIQUE et il est infallible dans ses effets, pour toutes les maladies pour lesquelles on le recommande. Des certificats d'une haute respectabilité, et d'un caractère recommandable, accompagnent le remède.

AVIS.

Un PORTE-MANTEAU vient d'être trouvé contenant de l'argent. La personne qui l'a perdu pourra en recouvrer le montant, en s'adressant au Bureau, jeudi à 3 heures p. M. 26 février—143

AVIS.

On Demande à Acheter DES RENTES (Cash & Vents), CCNSTITUTS SÉRIEUX. S'adresser à G. V. SIMPSON, 16, Rue St. J. an. 9 décembre—78 c j

AVIS.

Un PORTE-MANTEAU vient d'être trouvé contenant de l'argent. La personne qui l'a perdu pourra en recouvrer le montant, en s'adressant au Bureau, jeudi à 3 heures p. M. 26 février—143

AVIS.

On Demande à Acheter DES RENTES (Cash & Vents), CCNSTITUTS SÉRIEUX. S'adresser à G. V. SIMPSON, 16, Rue St. J. an. 9 décembre—78 c j

Amers Allemands de Hoofland

LES GRANDS REMÈDES pour toutes les Maladies de FOIE, DE L'ESTOMAC OU DES ORGANES DIGESTIFS. ES AMERS ALLEMANDS DE HOOFLAND. Sont composés de pur jus (ou comme on dit en termes de médecine) de racines d'Amers, de Racines, Herbes, de Baccos, formant une composition unique, sucrée et exempte de mélancolie alcoolique de toute sorte.

Le Sozodont

Il est le seul remède efficace et de confiance qui existe. Des tentatives ont été faites pour imiter cet article inestimable tant l'univers, mais toutes ont échoué. Le peuple ne se laissera pas escroquer son argent ou gâter les dents en usant de ces imitations nuisibles.

Plaster Magnétique de Morehead

Le remède le meilleur et le moins dispendieux de tout l'univers pour les familles. Simple et agréable dans son application, certain et efficace dans ses résultats. Propre à soulager la douleur en tout temps, en tout lieu, dans toutes les parties du système humain, et dans toutes les circonstances. Lorsque vous appliquez le Plaster quelque part, si la douleur s'y trouve le Plaster s'y attache et y demeurera collé jusqu'à ce que la douleur ait disparu. Le Plaster magnétique la douleur et la chassé, et

Amers Allemands de Hoofland

LES PERSONNES AVANÇÉES EN ÂGE. Et surtout la main de temps presser lourdement sur elle, la complexion devient saine et forte, la teinte jaune est enlevée des yeux, l'ongle remonte sur le jouet, et l'invalide faible et nerveux devient un être fort et plein de santé.

AVIS.

C'est un fait reconnu qu'une grande moitié de la portion féminine de notre population jouit rarement d'une bonne santé, ou pour se servir de leurs propres expressions, "de se porter comme les autres". Elles sont généralement, pourvu d'énergie, et d'une belle apparence, et sont point d'appétit.

AVIS.

Un PORTE-MANTEAU vient d'être trouvé contenant de l'argent. La personne qui l'a perdu pourra en recouvrer le montant, en s'adressant au Bureau, jeudi à 3 heures p. M. 26 février—143

AVIS.

Un PORTE-MANTEAU vient d'être trouvé contenant de l'argent. La personne qui l'a perdu pourra en recouvrer le montant, en s'adressant au Bureau, jeudi à 3 heures p. M. 26 février—143

AVIS.

Un PORTE-MANTEAU vient d'être trouvé contenant de l'argent. La personne qui l'a perdu pourra en recouvrer le montant, en s'adressant au Bureau, jeudi à 3 heures p. M. 26 février—143

AVIS.

Un PORTE-MANTEAU vient d'être trouvé contenant de l'argent. La personne qui l'a perdu pourra en recouvrer le montant, en s'adressant au Bureau, jeudi à 3 heures p. M. 26 février—143

AVIS.

Un PORTE-MANTEAU vient d'être trouvé contenant de l'argent. La personne qui l'a perdu pourra en recouvrer le montant, en s'adressant au Bureau, jeudi à 3 heures p. M. 26 février—143

